

2024 DFPE 103 Subventions (10 987 091 euros) et avenants n^os 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19è) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021 et 1^{er} décembre 2022 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance au forfait et 2 établissements d'accueil de la petite enfance hors forfait,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n^os 2, 3 et 5 aux conventions, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 9 399 852 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N^o Tiers PARIS ASSO : 18170 – N^o Dossier : 2024_04284) .

Article 3 : Une subvention de 654 631 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement multi accueil de la petite enfance Fuligule situé 38 rue Nicolo (16è). (N^o tiers PARIS ASSO : 18170 , N^o dossier : 2024_04283 .

Article 4 : Une subvention de 932 608 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement d'accueil de la petite enfance l'Ombelle situé 16 passage Pouchet (17^e), soit 282 161 euros pour le multi-accueil et 650 447 euros pour la crèche familiale. (N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2024_09621 .

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.